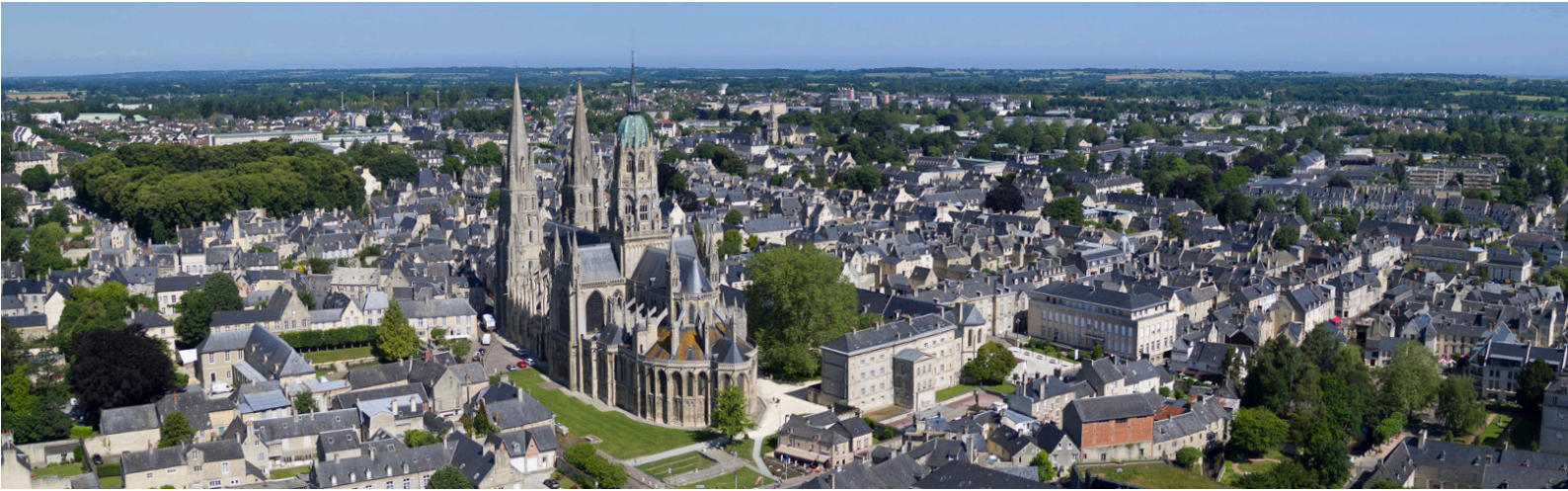


CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DES PANNEAUX SOLAIRES





Le cahier de prescriptions architecturales et paysagères est un document de conseil, d'information et de sensibilisation à l'intention des porteurs de projets dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bayeux (carte au dos du document). Votre projet se situe dans le SPR de Bayeux, il doit respecter les dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) : les prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords) et les règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains.

PRÉALABLEMENT A VOTRE PROJET

Avant d'installer des panneaux solaires, il est impératif d'étudier le projet de rénovation énergétique globale de la construction :

- isolation de la toiture, des murs, des planchers,
- rénovation des fenêtres et portes,
- performance du système de chauffage.

Vous pouvez contacter un conseiller habitat ou un conseiller France rénov' (contact au dos du document).

PROJET DANS LE PAYSAGE

Le paysage des toits est principalement couvert d'ardoise. Le toit constitue la cinquième façade ; toute intervention en couverture nécessite une véritable attention, tout projet doit ainsi faire l'objet d'une réflexion paysagère.

La mise en place de panneaux solaires est à installer non visibles depuis le domaine public :

- sur les annexes qui se trouvent dans des cours ou des jardins,
- sur les couvertures des immeubles non protégés au titre du PSMV,
- sur les façades des constructions neuves.

En couverture des constructions neuves, elles peuvent être visibles du domaine public, sous réserve d'un projet de grande qualité.

La pose sur les annexes existantes permet d'éviter le mitage et l'imperméabilisation des espaces protégés.

Des dispositifs de solaire thermique (capteur sous toiture) peuvent également être installés, ils ont l'avantage d'être non visibles depuis l'espace public et de ne pas modifier la couverture.

PRÉALABLEMENT AU DÉBUT DES TRAVAUX

L'état des supports doit être vérifié (charpente, auvent, ...), le poids des panneaux pouvant entraîner des mouvements de couverture.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La pose de panneaux doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Sur un immeuble existant, elle entraîne la modification de l'aspect extérieur de la construction et doit, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Dans le cadre d'un permis de construire, les panneaux seront intégrés à la demande d'autorisation d'urbanisme.

POSITIONNEMENT DES PANNEAUX SOLAIRES NON VISIBLES DU DOMAINE PUBLIC

OUI

Positionnés sur une annexe dans un jardin ou en fond de cour, les panneaux sont non visibles du domaine public.



Installés sur la totalité d'un pan de couverture d'une construction neuve, ici une extension, les panneaux sont considérés comme un matériau de couverture. Ils doivent faire l'objet d'un projet de grande qualité.

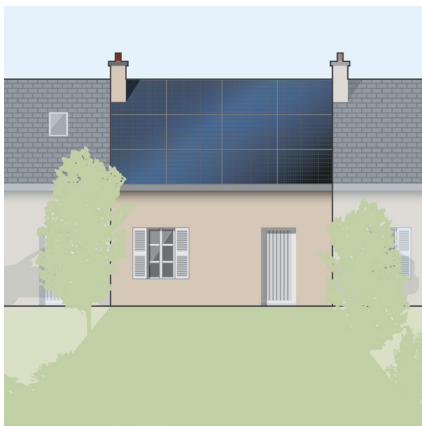
Mairie de Raillencourt-Sainte-Olle.
© Mairie de Raillencourt



Développés d'un bord à l'autre de la couverture, en bas de pente, d'un immeuble non protégé, avec ou sans châssis de toit, les panneaux présentent une bonne intégration. Ils sont non visibles du domaine public.



Installés sur la totalité d'un pan de couverture d'un immeuble non protégé, les panneaux sont considérés comme un matériau de couverture. Ils sont non visibles du domaine public.



NON

Installés de part et d'autre de percements déjà existants dans la couverture, avec un effet damier, les panneaux s'intègrent avec difficulté dans le paysage.



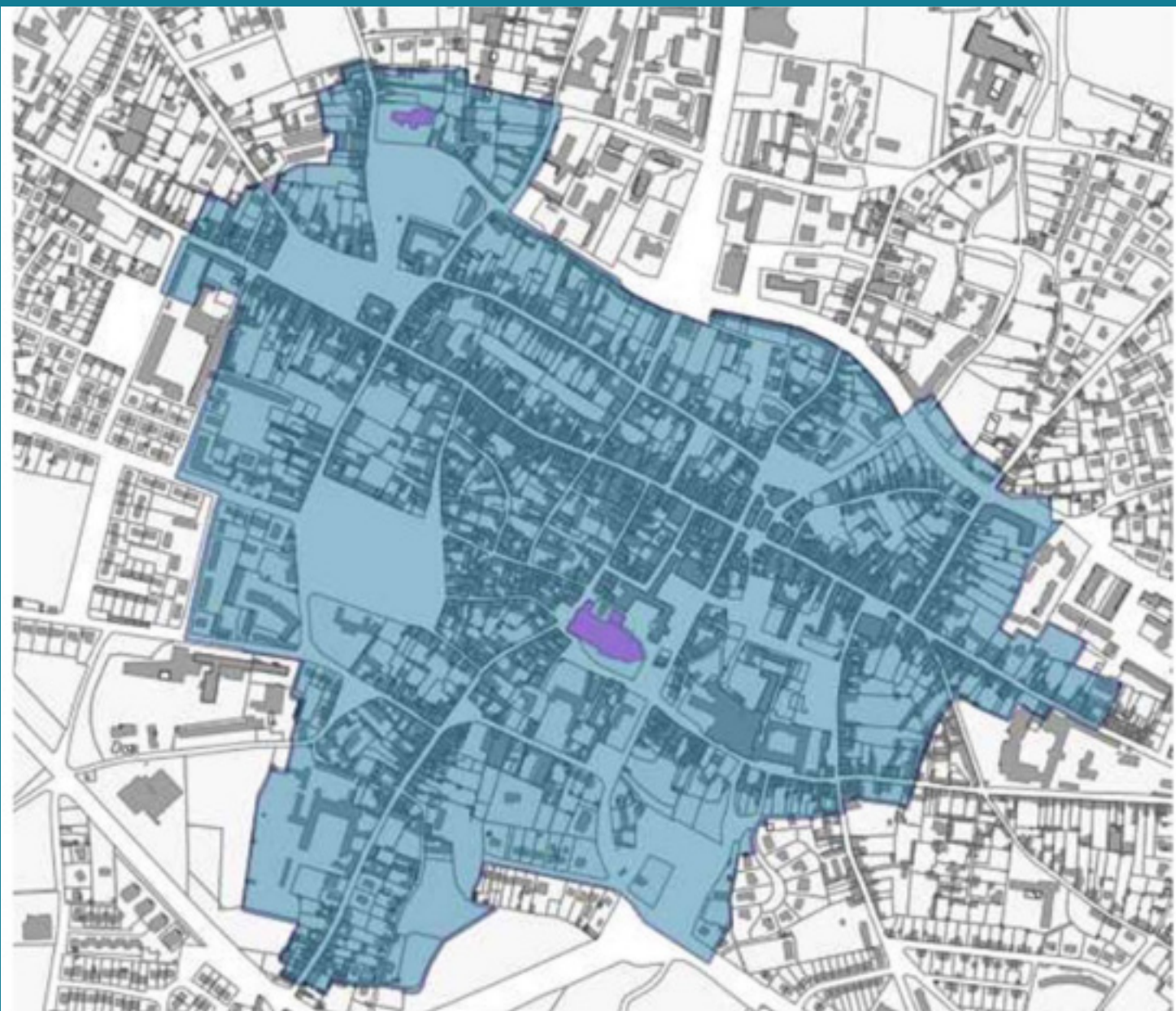
Positionnés en façade non visible du domaine public, sur une construction neuve, ils font partie intégrante de la composition de la façade.

Exemple d'installation de panneaux solaires thermiques (@ LUTZ architectes)



DÉFINITION

Un panneau solaire est un dispositif plat destiné à récupérer l'énergie du rayonnement solaire pour la transformer en chaleur et chauffer l'eau sanitaire et parfois des systèmes de chauffage via des capteurs thermiques ou produire de l'électricité grâce à des cellules photovoltaïques



Périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux

POUR EN SAVOIR PLUS :

BAYEUX INTERCOM

Conseiller France Rénov'

Contact : 09 82 81 63 80

ecfr14@biomasse-normandie.org

VILLE DE BAYEUX

Service Urbanisme

Contact : 02 31 51 20 42

urbanisme@mairie-bayeux.fr

CAUE 14

Contact : 02 31 15 59 60

(permanence le mercredi après-midi au service urbanisme de la ville de Bayeux)

UDAP 14

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados

Secrétariat : 02 31 15 61 00

udap.calvados@culture.gouv.fr